

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

*Chemin des Pêcheurs (Preissac)*

### **Entrave majeure à venir - échéancier des travaux révisé – **nouveau report****

**Preissac, le 17 octobre 2024.** – La municipalité de Preissac informe les usagers du chemin des Pêcheurs que **le début des travaux** qui nécessiteront la fermeture complète à la circulation entre les chemins du Cap et des Boisés **est à maintenant reporté au 21 octobre 2024 à compter de 7h00 am.**

Les usagers de la route devront donc prévoir emprunter la traverse de La Motte (route du Nickel, chemin St-Luc vers la route 109 à La Motte) du 21 octobre au 7 novembre prochain.

La municipalité est consciente des répercussions sur la circulation et tient à remercier les usagers de leur compréhension.

#### **Faits saillants**

- Le 13 avril 2024, la municipalité a procédé en urgence à la fermeture du chemin des Pêcheurs à la suite de dommages importants sur ses infrastructures en raison de la crue printanière.
- Environ 150 véhicules circulent en moyenne quotidiennement sur ce chemin, (données de 2018).
- Le 24 avril 2024, un passage temporaire est construit pour une circulation en alternance.
- Le 14 mai 2024, la municipalité autorise la réalisation d'une étude hydraulique afin de déterminer la nouvelle infrastructure requise pour le remplacement du ponceau.
- Le 10 septembre 2024, la municipalité autorise la réalisation d'une étude géotechnique requise en vue de la construction d'une nouvelle infrastructure déterminée dans le rapport de l'étude hydraulique.
- Le 17 septembre 2024, la municipalité a effectué l'adjudication du contrat pour le remplacement du ponceau au ruisseau Sigouin du chemin des Pêcheurs compte tenu du risque d'affaissement du ponceau actuel.

#### **La municipalité de Preissac sur les médias sociaux :**

Facebook

Site Internet [www.preissac.com](http://www.preissac.com)

-30-

**Pour information :** Municipalité de Preissac  
Gérard Pétrin, directeur général  
[direction@preissac.com](mailto:direction@preissac.com)  
Tél : 819 732-4938 poste 103